

DESSERTE FORESTIÈRE



**Le CRPF,
votre partenaire technique**

La forêt, premier maillon d'une filière économique génératrice d'emplois locaux, nécessite des accès réfléchis et pérennes, adaptés pour partie aux grumiers.

En créant des voiries pensées à l'échelle de massifs forestiers, l'intérêt collectif prime et les atouts sont nombreux :

- **faciliter** les travaux sylvicoles et la vente des bois (chantiers plus accessibles, diminution des coûts d'exploitation...);
- **sécuriser** les chargements des grumiers ;

- **connecter** les réseaux existants, et faire face aux dégradations de chemins non adaptés ;
- **aménager** le territoire en pensant multifonction des dessertes (PDIPR, entretien, captages, randonnée, ski de fond...);
- **assurer** la sécurité publique des massifs et des personnes (rapidité d'intervention améliorée, notamment en cas d'incendie...);
- **augmenter** la valeur foncière des parcelles.

Les principaux éléments d'une desserte forestière



La piste forestière, de 3 à 4 m de large, en terrain naturel, permet l'accès aux engins de débardage (débardeur, porteur) pour amener les bois vers les places de dépôts.



La place de dépôt permet de stocker et de charger les bois en toute sécurité. Empierrée ou non, d'une surface minimale de 240 m², elle se situe à la jonction entre pistes et routes forestières. Elle peut être associée à une **place de retournement** et de tri pour les camions.



La route forestière, avec une bande de roulement de 3,5 m au minimum, empierrée et compactée, permet la circulation des grumiers en tout temps pour évacuer les bois.

Comment faire ?

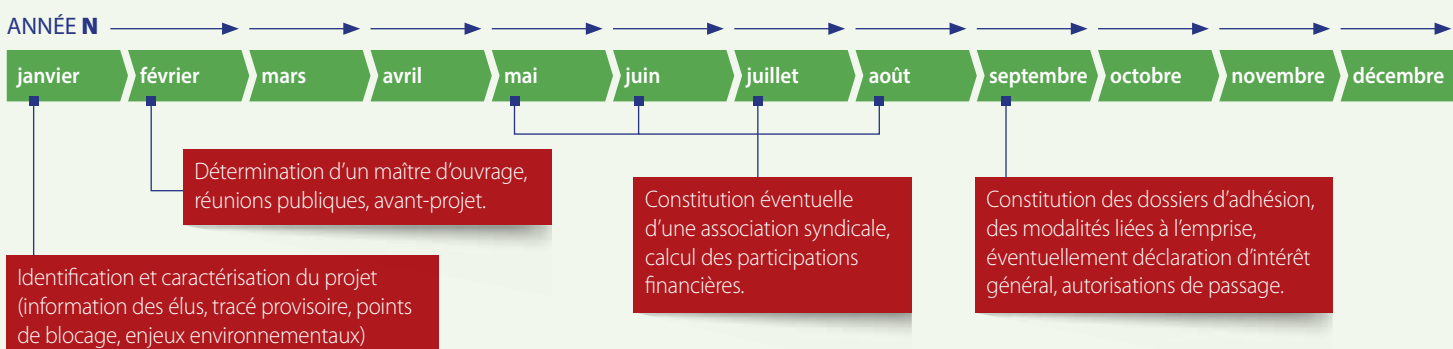


Le Centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes vous accompagne dans la réalisation des projets de desserte, grâce à une méthode efficace basée sur 4 étapes planifiées sur 2 à 3 ans (au mieux, voire 4 à 5 ans selon les cas).

1. Répondre à un besoin identifié par

- des élus pour des enjeux d'aménagement de leurs territoires ;
- des propriétaires forestiers qui ont des difficultés d'accès à leur ressource ;
- un technicien forestier du CRPF pour un massif propice mais peu accessible.

Exemple d'un travail réalisé par le CRPF pour la réalisation d'une desserte



2. Identifier un maître d'ouvrage potentiel

Le maître d'ouvrage d'un projet de desserte forestière est la personne, physique ou morale, qui définit le projet (caractéristiques techniques, coût) et le finance (demande de subvention si nécessaire).

Le CRPF n'est ni maître d'ouvrage, ni maître d'œuvre des projets. Il permet de fédérer des propriétaires et des élus sur des projets collectifs.

Le maître d'ouvrage fait réaliser les travaux par une entreprise spécialisée, souvent sous la responsabilité d'un maître d'œuvre (expert, coop...). Pour les projets de desserte forestière il s'agit en général :

• **de communes ou communautés de communes** : une attention particulière doit être portée aux statuts des chemins impactés. Si la mise à jour du cadastre avec intervention

d'un géomètre est recommandée, des conventions régissant l'usage et l'entretien de l'ouvrage par les propriétaires peuvent également être proposées avec l'appui du CRPF ;

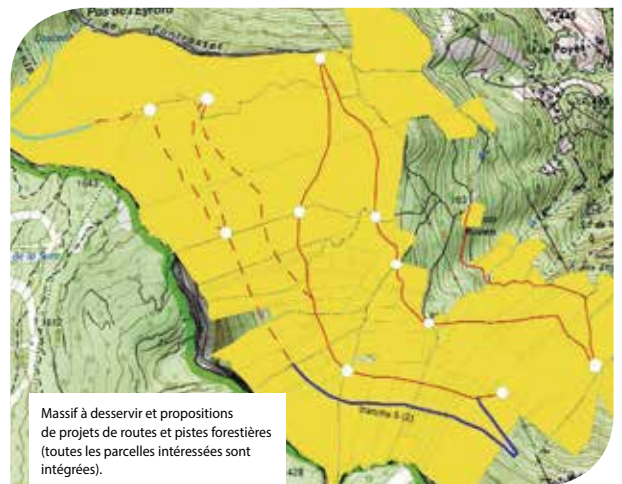
• **d'une association syndicale** : elle est garante, sur son périmètre, de l'utilisation par ses adhérents des voies ouvertes grâce à la servitude de passage qui s'applique de fait quel que soit le statut du chemin. Elle réglemente l'usage par des tiers, et assure l'entretien. L'accompagnement du CRPF pour la création de ces associations syndicales est possible ;

• **d'un propriétaire** mandaté par un groupement informel de propriétaires forestiers.

Le maître d'ouvrage peut être soumis au Code des marchés en cas de dépenses supérieures à un certain montant. Ce sera le cas des collectivités, mais également des associations syndicales autorisées.

3. Caractériser et analyser le projet sur le terrain

- Diagnostiquer le massif, évaluer le réseau existant et les « points noirs »...
- estimer l'opportunité économique (topographie, potentialité des peuplements...);
- proposer un tracé provisoire, inventorier les parcelles desservies et prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers ;
- cartographier le projet sur plan cadastral et recenser les propriétaires bénéficiaires.



4. Animer le projet

- Concerter les élus des communes et les autres structures pouvant être concernées (ONF, PNR, Agence régionale de la santé si proximité de captages...);
- réunir les propriétaires forestiers, et les rencontrer individuellement ;
- accompagner la création de structures de regroupement type association syndicale si pertinent ;

- négocier et proposer des solutions pour les cas particuliers (cession de terrain, sortie des bois, différents ayants droit : passage, captage, lignes téléphonique ou électrique...);
- élaborer si nécessaire le dossier de demande de subvention ;
- appuyer le maître d'ouvrage dans la définition des conditions d'usage et d'entretien des infrastructures créées.

ANNÉE N+1

janvier février mars avril mai juin juillet août septembre octobre novembre décembre

Contacts avec les propriétaires et signatures des dossiers d'adhésion. Dossiers administratifs (loi sur l'eau, demande de subvention...), contacts financiers, réunion publique avec propriétaires.

Conventions attributives, consultation par le maître d'ouvrage pour prestataires maître d'œuvre et entreprises de travaux, rédaction des marchés attributifs. Choix d'un mode d'exploitation et de vente de bois d'emprise.

Première utilisation pour exploitation forestière, si possible qu'un an après sa réalisation, pour assurer sa stabilité.

Réunion préalable aux travaux avec propriétaires et partenaires, réalisation et réception des travaux.

Témoignages

Jean-Pierre JUILLARD,

Président de l'ASA du massif forestier d'Algères et des Gorges de la Rhue (Nord Cantal)

Notre ASA est le fruit de la fusion de 3 associations. Le CRPF est à l'origine de leur création il y a plus de 30 ans et nous a accompagnés dans notre volonté de regroupement récemment. Les ASA sont autonomes du point de vue de leur fonctionnement, mais nous travaillons de concert avec le CRPF lors des étapes importantes (comme la fusion) et sur tous les projets de voirie. 75 km de pistes et routes forestières et une vingtaine de places de dépôt ont été réalisés au total sur notre nouvelle ASA : fondamental compte tenu du relief !

Jean-Claude FLACHAT, Maire de La Valla en Gier (42)

Pour notre commune de 3 478 ha (forestière à 50 %, avec 300 ha de forêt communale) située au cœur du Pilat, la création de voiries forestières était un véritable enjeu. Certains massifs étaient pratiquement inexploitable ou à des coûts prohibitifs : grâce à l'appui précieux du CRPF, en 14 ans nous avons pu réaliser en 4 tranches (+ 1 projet programmé pour 2019) 12 km de route forestière. D'ici la fin du mandat nous aurons réalisé ces projets, ce qui n'était pas gagné d'avance, avec des aides publiques de 80 % complétées par la contribution des propriétaires à hauteur de 20 %.



Etienne Béraud © CNPF

Aides du Feader (Europe) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la desserte forestière

Le Feader dispose de crédits à l'investissement pour les projets de voirie. Des appels à projets sont régulièrement publiés, permettant aux projets d'être aidés jusqu'à 80 % de financements publics s'ils sont collectifs et desservant plusieurs propriétés forestières. La Région interviendra à hauteur de 5 à 40 % dans ce cadre. Les projets déposés sont soumis à des comités de sélection puis de programmation qui décident de l'éligibilité de chacun.

Le Conseil régional peut également attribuer des aides de 50 à 80 % pour des petits projets structurants ou la résorption de points noirs, identifiés dans le cadre d'un schéma de desserte ou d'une démarche concertée (subvention plafonnée à 30 000 euros). Dans ce cas il instruit directement les demandes.

Contact avec le service Bois-Forêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les départements peuvent abonder aussi dans certains cas.



Jean-Pierre Loudes © CNPF



Philippe Gauthy © CNPF

L'État accompagne le CRPF pour faire émerger des projets de desserte au sein des territoires.

Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, délégation du Centre national de la propriété forestière, est un établissement public qui œuvre pour une gestion durable des forêts privées et qui accompagne diverses formes de regroupement pour réaliser des dessertes forestières adaptées.